

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Successions internationales : un prélèvement compensatoire pour les enfants déshérités

Publié le 25 octobre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Crédits : © Андрей Яланский -
stock.adobe.com

Pour garantir la part de l'héritage qui doit obligatoirement revenir aux héritiers réservataires (descendants) ou au conjoint survivant en l'absence de descendants, un prélèvement compensatoire a été mis en place. Il permet aux enfants déshérités par une loi étrangère de récupérer l'équivalent sur les biens de la succession situés en France. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Le détail avec *Service-Public.fr*.

Pour que le prélèvement compensatoire s'applique, toutes les conditions suivantes doivent être respectées à la fois :

- le défunt, ou au moins l'un de ses enfants, doit être ressortissant, ou résident habituel, d'un État membre de l'Union européenne, au moment du décès ;
- la loi étrangère applicable à la succession ne doit pas prévoir les dispositions relatives à la réserve héréditaire. En revanche, si la loi étrangère assure à chacun des enfants un droit sur une partie de la succession, le dispositif de prélèvement sera inapplicable ;
- la succession doit comprendre des biens meubles (par exemple, des meubles, des bijoux, des véhicules...) ou immeubles situés en France.

Le prélèvement compensatoire ne concernera que les successions internationales ouvertes à compter du 1^{er} novembre 2021.

➔ **À savoir :** Si le notaire constate que les droits des héritiers réservataires sont susceptibles d'être atteints par les dispositions prises par le défunt, il doit avant tout partage, informer chaque héritier de leur droit de demander une réduction des libéralités qui dépassent la quotité disponible. L'information doit être donnée aux héritiers concernés et de façon individuelle.

Textes de loi et références

Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2021/8/24/INTX2030083L/jo/texte>)

Et aussi

- Peut-on déshériter ses enfants ?
(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F606>)
Règles en matière d'héritage : défunt ayant eu des enfants
- (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270>)
Usufruit, nue propriété, pleine propriété : quelles différences ?
- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15004>)
Le testament olographe doit être écrit dans une langue que son auteur comprend
- (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15042>)